

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-86

Contrat entre la commune de Wissous et l'office de Tourisme de Milly-la-Forêt et ses 2 vallées pour l'organisation d'une journée en faveur des aînés

Le Maire de la ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° AM 2025-103 portant délégation de fonction et de signature au 6° adjoint au maire, Madame Catherine ROCHARD

Considérant que la municipalité dans le cadre d'animations proposées aux séniors demande la participation d'entreprises du secteur du tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt et ses 2 Vallées, situé au 47 rue Langlois 91490 à Milly-la-Forêt, propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt et ses 2 Vallées pour l'organisation d'une journée à Soisy-sur-Ecole en faveur des personnes inscrites au registre du Bel âge, le jeudi 18 septembre 2025 pour un maximum de 52 personnes dont deux accompagnateurs.

La journée comprenant :

- une visite guidée de la verrerie d'Art de Soisy-sur-Ecole,
- une visite commentée du Château de Courances et visite en autonomie du Parc.

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 900 € TTC.

Une avance d'un montant de 30% soit 270 € TTC sera versée à la signature du contrat.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation (sauf pour l'avance), à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- L'Office de Tourisme de Milly-la-Forêt et ses 2 Vallées.

Article 4 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1 juillet 2025

**Par délégation du maire,
Catherine ROCHARD,
Déléguée au bel-âge, à la santé
et au handicap.**

